

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-04-01/16

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présents	27
Votants	27

Le premier avril deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Étienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Gérard MAGNET, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRET, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Christophe LASNIER, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Véronika MARTIN, Marine RONDARD, Aloïs SAINT-JEAN, Thibaud NATON, Magali BACLE, Lorenzo SANCHEZ, Laurence CHIRAT, Florian AUBERTIN

Absents excusés

Pouvoirs

Secrétaire Étienne FLEURY

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Arnaud SAVOIE, le Maire, expose :

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense, chaque commune doit désigner parmi les membres du Conseil Municipal un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des citoyens aux questions de défense, sont acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu les circulaires ministérielles du 26 octobre 2001 et du 27 janvier 2004,

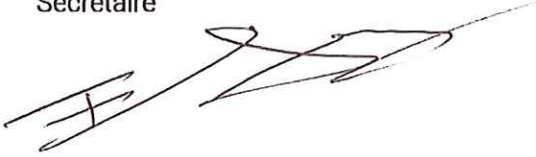
Vu l'instruction ministérielle du 18 février 2002 relative à la désignation d'un élu municipal en charge des questions de défense,

Vu l'intérêt manifesté par Madame Isabelle BRAILLON pour assumer le rôle de correspondant défense,

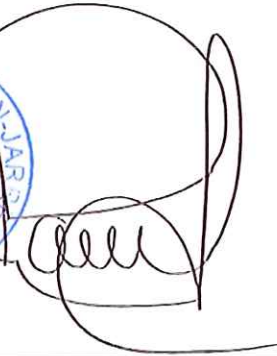
DÉSIGNE Isabelle BRAILLON en qualité de correspondant communal de défense pour le mandat en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Étienne FLEURY,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



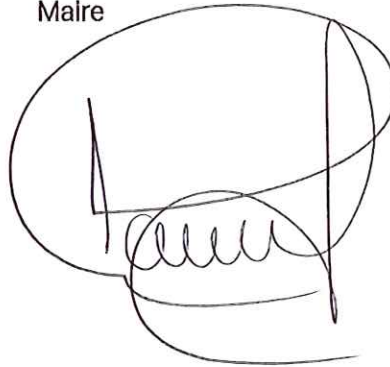
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2026

Dépôt en Préfecture le 7 - AVR. 2026

Publication le 9 - AVR. 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.